



## VILLE DE GASSIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt quatre*

*le : cinq décembre à 18 heures*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024.*

*Membres présents : Agnès MARTIN, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Karim JERIBI, Grégory HERMELIN, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO, Solène PESCH.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	20
votants	22

Membres absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur François MATTON à Madame Agnès MARTIN,  
Monsieur Anthony AMSTER à Monsieur Didier SILVE.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Prefecture	
le :	10/12/2024
et de la publication sur le site internet	
le :	10/12/2024

Secrétaire de séance :

*Madame Séverine VILLETTE.*

**N° 24/72**

**OBJET : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 24/53 DU 20 JUIN 2024 RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL DE PERMANENCE ENTRE LA COMMUNE DE GASSIN ET FRANÇOIS BERNARD MÉDIATION**

Agnès MARTIN, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil Municipal de Gassin :

La délibération 24/53 du 20 juin 2024 relative à la convention de mise à disposition d'un local de permanence entre la commune de Gassin et François Bernard Médiation a fait l'objet d'observations des services de l'Etat.

Ainsi, dans le cadre du contrôle de légalité en date du 27 juin 2024, transmis par courrier du 9 août 2024, les services de l'Etat exposent, entre autres, que, préalablement à la convention de mandat et de mise à disposition d'une permanence, la commune doit délibérer pour définir le champ de ses compétences.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS N° 24/72 DU 5 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)**

De plus, le médiateur étant une personne privée, les services de l'Etat demandent le paiement d'une redevance pour l'occupation d'une salle communale.

Au vu de ces éléments, Madame le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 24/53 conformément aux préconisations de l'Etat.

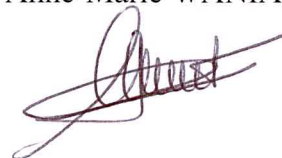
**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,  
**à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

Décide de retirer la délibération n° 24/53 du 20 juin 2024 relative à la convention de mise à disposition d'un local de permanence entre la commune de Gassin et François Bernard Médiation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Anne-Marie WANIART



La secrétaire  
Séverine VILLETTE

